6 parrochelle de lad. ville regnel de son bon gre pure franche
7 liberale
et liberalle vollante a donne et donne par la tenur du
8 pnt instrument a noble estienne sacaley bourgeois
9 dud. grenade habitant absant mais elle pnt pour luy
10 damelle anne brie sa femme estipullant et acceptant
11 savoir est lieu et place pour sa sepulture de sa femme
12 et des leurs daladvenir et ce dans lad. eglise parrochelle
13 et au devant la chapelle de la passion quest le tumbeau
14 et sepulture vaquant par le deces de feu depratte
15 et ses successeurs que confronte led. tumbeau dune
16 pt avec lad. chapelle daultre pt avec tumbeau de gerault
17 pozollet et des aultres pts avec le tumbeau des heretiers
18 et successeurs de feu ramond gamel et tumbeau de
19 monsieur dorlhac a la charge toutesfois que led. sacaley
20 et ses successeurs seront tenus tenir adroicte et reparer
21 ladicte sepulture comme est requis tant de pierre que
22 thuile et aultres choses tout ainsy que les aultres qui ont
23 semblable droict de sepulture dans lad. eglise sont
24 tenus et obligez fere suyvant les vz et coustume sur ce
25 observee se reservant led. sieur que ou il y auroit aulcuns
26 successeurs dud. feu depratte pourront estre ensepuellis
27 aud. tumbeau et sepulture sans que led. sacaley les en
28 puisse empecher et moyennant ce led. sieur archipbre
29 a prins leur fere soure et pour tenir ce dessus
30 lesd. pties ont obligez tous et chascun ~~[illegible]~~

a) droicte = reparer
aulcun = [illegible]